

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_032

Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2025

Séance du mardi deux avril deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (63) :

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (15) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE
REPUBLICQUE FRANCOISE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_032

Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2025

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, instaurant la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009,

Considérant la présentation en Commission Finances le 06 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2022/022 du 15/03/2022 et n°2023/029 du 17/04/2023 modulant respectivement le coefficient multiplicateur de 1,00 à 1,05 (exercice 2023) puis de 1,05 à 1,10 (exercice 2024) ;

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectations de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins s'ils intègrent un réseau de magasin d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaire hors taxes est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Depuis 2012, les communes et EPCI peuvent appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. La délibération qui y procède doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application à l'année N+1.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier que de 0,05 par année.

Sur l'exercice 2024, le coefficient multiplicateur est de 1.10. L'augmentation de ce coefficient de 1,10 à 1,15 générerait une recette supplémentaire d'environ 77 000 € à compter de l'exercice 2025.

Il vous est proposé :

- d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,15 à compter du 1er janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 2 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

